



HAFD, 2007.

LISTE DES DOCUMENTS ET PIECES A FOURNIR POUR :

A. UNE DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE DE COMMISSIONNAIRE EN DOUANE

a. Pour la société :

- ✚ demande adressée au Directeur général des Douanes, précisant les bureaux de douane sollicités pour l'agrément ;
- ✚ statuts de la société ;
- ✚ titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (pour servir de bureau) ;
- ✚ à défaut de la pièce visée au 3, produire une lettre d'engagement à respecter les dispositions de l'article 9 du décret n° 85-863 du 09 août 1985 organisant la profession de commissionnaire en douane : « *tout commissionnaire en douane doit posséder, dans chaque localité pour laquelle son agrément est valable, un établissement dans lequel sont conservés les répertoires ainsi que les correspondances et les documents relatifs à ses opérations, pendant les trois ans à compter de la date d'enregistrement des déclarations en douane correspondantes* » ;
- ✚ lettre d'engagement à respecter les dispositions de l'article 10 du décret n° 85-863 du 09 août 1985 organisant la profession de commissionnaire en douane : « *tout commissionnaire en douane agréé doit, dans les deux mois à compter de la date d'effet de son agrément et sous peine de retrait de celui-ci, justifier du bénéfice du crédit d'enlèvement par une soumission souscrite auprès du trésorier général* ».

b. Pour le responsable de la Société :

- ✚ copie de la carte nationale d'identité ;
- ✚ extrait d'acte de naissance ;
- ✚ extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) de moins de trois (03) mois.

c. Pour le déclarant pressenti :

- ✚ copie de la carte nationale d'identité ;
- ✚ extrait d'acte de naissance ;
- ✚ extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) de moins de trois (03) mois ;
- ✚ diplôme de déclarant en douane ;
- ✚ attestation(s) de travail faisant ressortir au moins cinq (05) années d'expérience en qualité de déclarant en douane ;
- ✚ attestation de non condamnation pour infraction grave à la législation douanière et à la réglementation des changes, au nom du déclarant.

B. UNE DEMANDE D'EXTENSION D'AGREMENT

- ✚ demande adressée au Directeur général des Douanes, précisant les bureaux de douane sollicités pour l'extension ;
- ✚ copie de la décision d'agrément.